



Prades, le 7 septembre 2023

**Service des Manifestations Sportives**

**Fête de la Moto 2023**

Affaire suivie par : Pascale BOUHELIER

Tél : 04 68 51 67 87

Mèl : pascale.bouhelier@pyrenees-orientales.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE CONCENTRATION DE VÉHICULES  
TERRESTRES A MOTEUR SUR UNE VOIE  
OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE  
Le dimanche 17 septembre 2023  
dénommée « La Fête de la Moto 2023 »  
au départ de la commune de Lavelanet (09)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code du sport, et notamment ses articles R. 331-6 et suivants relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2023-137-0001 du 17 mai 2023 relatif à la mise en œuvre anticipée de l'affichage du niveau de risque incendie de forêt prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral permanent n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils pendant la période estivale, au titre du risque incendie de forêt ;

**VU** la déclaration présentée par **Monsieur Alain BAROU** représentant l'association « **Moto Club du Pays d'Olmes** » - **3 rue Montagnard - Les Monts d'Olmes - 09300 MONTFERRIER**, aux fins d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur **le dimanche 17 septembre 2023, au départ de la commune de Lavelanet (09)** ;

**VU** l'attestation d'assurance établie par MONTSEGUR ASSURANCES le 21 juillet 2023 ;

**VU** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation et notamment le règlement et le parcours sur lequel elle doit se dérouler ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0004 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

### DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Alain BAROU représentant l'association « Moto Club du Pays d'Olmes » - 3 rue Montagnard - Les Monts d'Olmes - 09300 MONTFERRIER de sa déclaration relative à l'organisation d'une concentration automobile dénommée « Fête de la Moto 2023 », qui aura lieu le dimanche 17 septembre 2023, selon l'itinéraire joint.

Cette manifestation d'environ 100 véhicules à moteur ne devra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir la vitesse, la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Les réglementations en vigueur relatives à la protection des personnes et des biens devront être rigoureusement appliquées.

**Les participants et les accompagnateurs seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route**, l'obligation d'assurance et déférer aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique.

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, les organisateurs devront prévoir des signaleurs, si nécessaire, la gendarmerie et la police nationale n'intervenant que dans le cadre normal de leur service.

**La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, plus particulièrement aux points les plus dangereux et dans les carrefours. Ils devront maintenir la circulation sur les routes départementales dans les deux sens pendant toute la durée de la manifestation. Toute facilité de passage devra être laissée pour les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) et les véhicules des forces de l'ordre (gendarmerie, police...)**

En raison de l'intensité de la circulation, la plus grande prudence est demandée aux participants en vue d'éviter tout accident. L'utilisation de la voie publique par les usagers ne devra être ni restreinte ni entravée.

**L'attention des participants est appelée sur la RD2 du fait de la présence signalée de gravillons au Col d'Aussières.**

Au terme des règlements en vigueur, **sont formellement interdits** :

Le lancement d'imprimés ou d'objets quelconques sur la voie publique, pour quelque raison que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres d'alignement bordant les routes départementales, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible. Tous dispositifs de balisage (rubalise, marquage au sol, piquetage...) seront effacés ou déposés au plus tard au lendemain de l'épreuve.

Toute installation de tribunes, podiums ou gradins devra faire l'objet d'une autorisation et d'une vérification par un organisme agréé pour la délivrance d'un certificat de conformité.

En raison des risques d'incendie importants en période estivale, les organisateurs devront respecter les consignes de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2023-137-0001 du 17 mai 2023, cité plus haut dans les visas ou consultable sur le site <https://www.prevention-incendie66.com>.

En aucun cas la responsabilité de l'État, du Conseil Départemental et des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe à l'organisateur qui doit avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant spécialement l'organisation de cette épreuve.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Le présent récépissé n'est valable que pour l'utilisation des routes du domaine public du département des Pyrénées-Orientales et ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord des personnes ou des organismes propriétaires des voies privées utilisées.

Ils devront informer les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de PRADES,  
pour le sous-préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



**Dominique BAULOZ**

**Destinataire :**

**Monsieur Alain BAROU**  
représentant l'association « Moto Club du Pays d'Olmes »  
3 rue Montagnard  
Les Monts d'Olmes  
09300 MONTFERRIER

**Copie pour information à :**

- Monsieur le sous-préfet de Prades
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le directeur des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Campôme, Campoussy, Catllar, Eus, Mollit les Bains, Mosset, Rabouillet et Sournia.

## FÊTE DE LA MOTO 2023- Parcours

